



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

19 rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du 15 mars 2023
au profit de Monsieur Guy Laloë

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article
L. 2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de
pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du
Maire à ces adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 19
rue Raspail, cadastré section AM n° 69 à Ivry-sur-Seine (94200), d'une superficie de 11 715
m², dont la cave n° 2 est située au sein dudit bien,

considérant que ce bien immobilier a été acquis afin de constituer une réserve
foncière dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le secteur « Gagarine
Truillot »,

considérant que Monsieur Guy Laloë a sollicité la Commune afin qu'elle lui mette
à disposition une cave d'environ 9 m², au sein dudit immeuble dans l'attente du
commencement de la phase opérationnelle de l'opération de renouvellement urbain, ce que la
Commune a accepté,

vu sa décision du 6 mars 2023 approuvant la convention d'occupation précaire au
profit de Monsieur Guy Laloë concernant l'usage de la cave n° 2 d'une superficie d'environ 9
m² située au sous-sol de l'immeuble sis 19 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200), sur la
parcelle cadastrée section AM n° 69 d'une superficie totale de 11 715 m², jusqu'au 30
septembre 2023 maximum,

vu sa décision du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 portant
prolongation de la durée de validité de la convention précitée jusqu'au 31 mars 2024,

considérant que Monsieur Guy Laloë souhaite prolonger l'occupation précaire dudit bien,

vu l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du 15 mars 2023 prolongeant sa durée de validité jusqu'au 30 septembre 2024 maximum.

ARTICLE 2 : INDIQUE que toutes les autres clauses et conditions de la convention en date du 15 mars 2023 demeurent en vigueur et inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Comptable public, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 27 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 27 FEV. 2024

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire